

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL D’ADMINISTRATION
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 18 H
PARTICIPATION PRÉSENTIEL – SALLE AR-90

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Nom	Prénom	Fonction	Présence	Absence	Ordre du jour	
Brunelle	André	Membre indépendant – Président CA	☒	☐	1. Adoption de l’ordre du jour; 2. Période de questions du public (procédure publiée); 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 octobre et présentation du tableau de suivi des décisions du conseil d’administration; 4. Mot du président du Conseil d’administration; 5. Mot de la présidente-directrice générale; 6. Rapport du comité ad hoc CVMU; 7. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens : 7.1. Création sous-comité – Ordonnances collectives et protocoles médicaux; 7.2. Recommandation de nomination de Dre Bénédicte L'Heureux-Lebeau, omnipraticienne; 7.3. Recommandation de nomination de Dre Audrey Damilleville, psychiatre; 7.4. Démission de Dr Louis Morissette, psychiatre; 7.5. Démission de Dr Benoit Paquet, omnipraticien; 7.6. Prolongement congé de service Dre Nathalie Boulanger, omnipraticienne; 7.7. Création d'un sous-comité ad hoc du CMDP - Culture de prestation de soins: Clarification de notre mission auprès des équipes et de la population; 7.8. Présentation du rapport annuel.	8. Chef du Département de pharmacie – renouvellement d’un mandat et comité de sélection; 9. Prix d’excellence du réseau 2023-2024; 10. Affaires financières : 10.1. Résultats financiers de la période 8 se terminant le 4 novembre 2023; 10.2. Autorisation d'emprunt - Fonds d'exploitation. 11. Bilan contrats de stage; 12. Points d’information : 12.1. Compte-rendu du comité de gouvernance et d’éthique; 12.2. Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité; 12.3. Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications; 12.4. Compte-rendu du comité de vérification; 12.5. Activités de la Fondation Pinel; 12.6. Composition membres CECII. 13. Gardes en établissement; 14. Période de huis clos entre les administrateurs du CA; 15. Prochaine séance (28 février 2024); 16. Levée de la séance.
Bourbonnais	Caroline	Membre indépendant	☐	☒		
Boily	Manon	Membre d’office - PDG	☒	☐		
Boyer	Jean-Marc	Membre désigné – Comité usagers	☒	☐		
Brabant	Carolle	Membre indépendante – VP-CA	☒	☐		
Couette	Alain	Membre indépendant	☒	☐		
Gauvin	Alexandrine	Collège CM	☒	☐		
Goyette	Michèle	Membre indépendant	☒	☐		
Lajoie	Marcelle	Membre indépendant	☒	☐		
Lamer	Rachel	Membre indépendant	☒	☐		
Brochu	Serge	Université affiliée	☒	☐		
Lespérance	François	Université affiliée	☒	☐		
Lussier	Véronique	Membre indépendant	☒	☐		
Mansour	Michael	Collège DRMG	☐	☒		
Proulx	France	Représentante de la Fondation	☒	☐		
Regnier	Serge	Membre indépendant	☒	☐		
Roy	Michelle	Collège CMDP	☒	☐		
Song	Ying Hua	Membre désignée - Collège CII	☒	☐		
Invités					Population	
Bouchard	Alain	Directeur général adjoint	☒	☐	8 personnes de la direction étaient présentes	
Foisy	Mathieu	Technicien audiovisuel	☒	☐		
Ledoux	Samuel	Adjoint DGA	☒	☐		
Trudeau	Jean-Bernard	Président du CVMU	☒	☐		

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée ayant dûment été convoquée, monsieur André Brunelle, président du conseil, ouvre la séance à 18 h. Madame Mélanie Giroux, spécialiste en procédés administratifs, prend les délibérations en note et dresse le procès-verbal.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR <i>PROPOSITION CA-2023-076</i> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, ET</i> <i>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration</i> <i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i>
2.	PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC Aucune question du public.
3.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE ET PRÉSENTATION DU TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. Les membres ont reçu copie du procès-verbal de la séance tenue le 25 octobre ainsi que le tableau de suivi des décisions du conseil d'administration. <i>PROPOSITION CA-2023-077</i> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE APPUYÉ PAR MADAME RACHEL LAMER ET</i> <i>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 25 octobre 2023 du</i> <i>conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel tel que rédigé.</i> <i>La proposition est adoptée à l'unanimité.</i> TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le tableau de suivi des décisions est présenté aux membres.
4.	MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION; Le président du conseil d'administration remercie tous les administrateurs qui étaient présents à la séance publique d'information annuelle. Une séance qui a mis de l'avant le mouvement d'amélioration continue dans tous ces aspects et souligne la performance globale de l'équipe de direction. La présidente-directrice générale, avec l'accord du président, présente l'équipe de direction.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
5.	MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE <i>Prix d'excellence 2023 de l'administration publique du Québec</i> Monsieur Ledoux et monsieur Foisy présentent le prix que l'Institut s'est vu décerner lors du Gala des Prix d'excellence 2023 de l'administration publique, prix Initiatives numériques qui vise à reconnaître une réalisation qui exploite particulièrement bien le potentiel des technologies de l'information, et ce, dans le but de soutenir la performance de l'État ou les services aux citoyens et/ou aux entreprises. Il est précisé que cette technologie est utilisée par les usagers soit pour communiquer avec leur famille et même participer à la scolarisation de leur enfant en les aidant lors de la période de leurs études/devoirs. La présidente-directrice générale présente les sujets suivants : <i>Situation épidémiologique</i> Une recrudescence des maladies pulmonaires dont la Covid est constatée dans la communauté et à l'interne. Une campagne de promotion des bonnes pratiques d'hygiène a été lancée dans toute l'organisation. Afin de diminuer le risque de propagation, l'équipe PCI a requis que le port du masque soit obligatoire pour les visiteurs pouvant avoir un contact avec les usagers. <i>Activités des Fêtes</i> Malgré le contexte épidémiologique et la grève qui débutera le 8 décembre, nos équipes ont organisé plusieurs activités dédiées aux patients ainsi qu'au personnel de l'Institut. Le personnel est, quant à lui, convié à une fête prenant place au Hall Bruno-Cormier le 6 décembre 2023. Un bol poké sera servi par un camion de rue et une gourmandise offerte par le comité de direction. De plus, le 20 décembre prochain, le service alimentaire proposera un menu bonifié à la cafétéria, offrant exceptionnellement de la poutine et des buchettes de Noël pour dessert. <i>Obtention d'un financement pour une recherche sur le soutien aux proches de personnes ayant un trouble mental et des comportements violents</i> La PDG informe qu'un financement majeur de 455 182\$ a été octroyé par le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) pour le projet « <i>Recherche action participative pour soutenir les proches des personnes ayant un trouble mental et des comportements violents</i> ». Ce projet est réalisé en partenariat avec CAP santé mentale qui regroupe plus de 50 organismes dont la mission est de soutenir les proches. <i>Suivi de la séance du conseil d'administration du 25 octobre 2023</i> Les mesures présentées au conseil d'administration et au MSSS au regard de la sécurité à l'Institut sont en cours d'actualisation. C'est dans ce contexte que M. Jean Collin a été recruté au poste de directeur – sécurité, mesures d'urgence et sécurité civile.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	Maintien des services essentiels Les journées de grève passées et anticipées mobilisent plusieurs ressources à l’Institut qui veillent à ce que les taux de services essentiels déterminés par le Tribunal administratif du travail (TAT) soient respectés, tout comme le droit de grève exercé collectivement par nos employés. Étant donné cet important travail préparatoire, la PDG informe que certaines activités ont été mises en suspens afin de favoriser le bon fonctionnement de l’organisation durant ce temps de grève.
6.	RAPPORT DU COMITÉ AD HOC CVMU Dr Trudeau fait la présentation des réalisations et les recommandations des travaux du comité ad hoc de la valorisation de la mission universitaire de l’INPL-PP. Réalisations (2 sur 3 pleinement réalisées) : • Développer un centre de données intersectoriel qui collige des informations de la santé, de la sécurité publique et de la justice; • Attraction de chercheurs compétitifs (chaire de recherche); • Créer des partenariats qui touchent l’ensemble des disciplines et domaines liés à la psychiatrie légale en fonction de trois grandes sphères (en cours). Présentation des recommandations du CVMU : • Actions à la portée du CVMU ; • Actions à la portée du centre de recherche; • Actions à la portée de la Fondation ; • Actions à la portée de Forensia Les membres échangent sur les réalisations et les recommandations du comité ad hoc. Le président du conseil d’administration remercie Dr Trudeau pour l’ensemble des travaux, lui confirme le soutien du conseil d’administration afin de réaliser les recommandations du CVMU. Une lettre de remerciement sera adressée au comité pour tout le travail accompli. Les membres ont reçu copie d’un projet de lettre adressée au ministre Carmant lui demandant la création d’une instance intersectorielle structurante et permanente en santé mentale et qui sera signée par tous les membres du comité ad hoc. Le conseil d’administration est en accord avec cette lettre et appui cette demande. PROPOSITION CA-2023-078 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MONSIEUR SERGE BROCHU, APPUYÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil d’administration soutienne le projet de lettre adressée au ministre Carmant lui recommandant la création d’une instance intersectorielle structurante et permanente en santé mentale et en fasse état par écrit au ministre. Le conseil d’administration fait siennes les recommandations</i>

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	du comité ad hoc de valorisation de la mission universitaire de l'INPL-PP et continuera d'appuyer toute initiative visant la réalisation de cette dernière orientation. La proposition est adoptée à l'unanimité
7.	CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS : 7.1. Création sous-comité – Ordonnances collectives et protocoles médicaux; Le comité de pharmacologie et le comité exécutif du CMDP ont demandé du soutien pour la rédaction ainsi que la révision des protocoles médicaux et ordonnances collectives par la création d'un <i>sous-comité interdisciplinaire – ordonnance collective et protocoles médicaux</i>. Considérant que ce sujet a fait l'objet d'une discussion avec la DSI-SM, la DSP ainsi que le CMDP et que le CECMDP recommande la formation de ce sous-comité au conseil d'administration (EXE-2023-057) : PROPOSITION CA-2023-079 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME ALEXANDRINE GAUVIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP, accepte la formation d'un comité interdisciplinaire pour la rédaction et la révision des protocoles médicaux et ordonnances collectives. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.2. Recommandation de nomination de Dre Bénédicte L'Heureux-Lebeau, omnipraticienne; Dre L'Heureux-Lebeau bénéficie d'octroi de privilège temporaire depuis octobre 2023. Sa candidature est présentée afin que le conseil d'administration lui octroie des privilèges temporaires de consultation, diagnostic et traitement PROPOSITION CA-2023-080 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (EXE-2023-090), nomme la Dre Bénédicte L'Heureux-Lebeau omnipraticienne à titre de membre associée, avec l'octroi des privilèges de consultation, diagnostic et traitement rétroactivement en date du 6 octobre 2023, et ce, jusqu'au 18 mai 2025. Cette dernière travaillera au sein de la clientèle hospitalisée, à raison d'une journée par semaine, selon un horaire prédéterminé. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.3. Recommandation de nomination de Dre Audrey Damielville, psychiatre; La nomination de la docteure Audrey Damielville est présentée au CA pour approbation. Les membres du CMDP ont approuvé cette nomination lors du comité exécutif du CMDP tenu le 21 novembre 2023 et une résolution a été émise décrivant les obligations rattachées à la jouissance des privilèges accordés à un médecin psychiatre.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017; ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »); ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession; ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement; ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter; ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que la nomination est accordée pour une durée de 18 à 24 mois et est renouvelée pour une durée d'un an à trois ans; ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du médecin psychiatre ci-après désignée; ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au médecin psychiatre ci-après désignée ont été déterminées; ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité le médecin psychiatre ci-après désignée à faire valoir ses observations sur ces obligations; ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du médecin psychiatre ci-après désignée sur ces obligations; ATTENDU QUE le médecin psychiatre ci-après désignée s'engage à respecter ces obligations;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au médecin psychiatre ci-après désignée les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients; IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges temporaires à la docteure Audrey Damilleville, de la façon suivante : a. la nomination est valable pour une pratique principale à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel à titre de membre actif et une pratique complémentaire dans les établissements de détention de Montréal à partir du 22 janvier 2024, renouvelable le 18 mai 2025, et de lui octroyer des privilèges d'admission, de traitement et d'expertise temporaire sous réserve de l'obtention de son permis de travail, son permis de pratique du CMQ, l'avis de conformité au plan des effectifs médicaux, sa preuve d'assurance responsabilité ainsi que de l'avis favorable au recrutement; b. le médecin psychiatre est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département; c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes : L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde : 1. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ); 2. maintenir une assurance responsabilité professionnelle; 3. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce; 4. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées; 5. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef du département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant); 6. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service; 7. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence; 8. respecter la politique de civilité dès son adoption; 9. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	La qualité et la pertinence des soins et services dispensés : 10. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte; 11. respecter les valeurs de l'établissement; 12. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC); 13. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes. Autres : 14. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu); 15. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs; 16. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant; 17. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts. Après délibérations, le conseil d'administration émet la résolution suivante : <i>PROPOSITION CA-2023-081</i> <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHÈLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</i> que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (EXE-2023-091), nomme la docteure Audrey Damilleville, psychiatre, à titre de membre actif à partir du 22 janvier 2024, renouvelable le 18 mai 2025, et de lui octroyer des privilèges d'admission, de traitement et d'expertise temporaires sous réserve de l'obtention de son permis de travail, son permis de pratique du CMQ, l'avis de conformité au plan des effectifs médicaux, sa preuve d'assurance responsabilité ainsi que de l'avis favorable au recrutement. Il est prévu que cette dernière intègre l'unité A2, participe à l'enseignement et offre une journée par semaine dans les établissements de détention de Montréal. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.4. Démission de Dr Louis Morissette, psychiatre Ce point est suspendu. 7.5. Démission de Dr Benoit Paquet, omnipraticien; Le 28 octobre 2023, Dr Benoit Paquet a transmis sa lettre de démission à Dr Amar Boudjerida, chef du département de médecine générale, indiquant que celle-ci sera effective dès maintenant.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	PROPOSITION CA-2023-082 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-MARC BOYET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, accepte la démission de Dr Benoit Paquet en date du 28 octobre 2023. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.6. Prolongement congé de service Dre Nathalie Boulanger, omnipraticienne; Le 1er novembre dernier, la Dre Nathalie Boulanger informait la DSP de son désir poursuivre son congé de service pour une année supplémentaire. PROPOSITION CA-2023-083 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME ALEXANDRINE GAUVIN, APPUYÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du conseil exécutif du CMDP (EXE-2023-094) accepte la demande de prolongation du congé de service de la docteure Nathalie Boulanger pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.7. Création d'un sous-comité ad hoc du CMDP - Culture de prestation de soins: Clarification de notre mission auprès des équipes et de la population; Suite aux derniers événements survenus en communauté, l'idée préconçue du type de clientèle et la lecture qu'en fait nos équipes, nos partenaires, la population, etc., il devient important de bien démystifier auprès de ceux-ci la mission de l'INPL-PP, de véhiculer l'idée de <i>rétablissement dans un milieu sécuritaire</i> tout en identifiant les meilleures pratiques. PROPOSITION CA-2023-084 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME MICHELLE GOYETTE, APPUYÉ PAR MONSIEUR SERGE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, sur recommandation du comité exécutif du CMDP (AGA-2023-06) accepte que le CMDP forme un comité ad hoc concernant la culture de prestation de soins. La proposition est adoptée à l'unanimité 7.8. Présentation du rapport annuel Dre Michelle Roy présente le rapport annuel du CMDP, les points suivants sont résumés : • Mandat; • Comités obligatoires du CMDP • Priorités fixées par le comité exécutif 2022-2023 • Visite d'inspection Collège des Médecins du Québec (CMQ) en novembre 2022 • Recommandations et constat du CMQ

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	• Soins physiques • Règlementation – département de psychiatrie et médecine générale • Comité exécutif du CMDP • Comité d'évaluation de l'acte • Comité de pharmacologie • Comité d'examen des titres • Autres représentations du CMDP • Priorités du CMDP Le président du conseil remercie Dre Roy pour cette présentation et souligne le parcours remarquable du CMDP des dernières années.
8.	CHEF DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE – RENOUELEMENT D'UN MANDAT ET COMITÉ DE SÉLECTION; Les membres ont reçu copie de la lettre de Mme Julie Duchaine qui fait part de son intérêt de renouveler son mandat à titre de cheffe de Département clinique de pharmacie. Le mandat de Mme Duchaine se termine le 9 février 2024 et l'Institut doit procéder à une nouvelle nomination et de surcroît démarrer un processus pour un comité de sélection. PROPOSITION CA-2023-085 <i>IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MADAME CAROLLE BRABANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, autorise la direction générale d'enclencher le processus de sélection pour le renouvellement du mandat de madame Julie Duchaine.</i> <i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i>
9.	PRIX D'EXCELLENCE DU RÉSEAU 2023-2024 Les Prix d'excellence mettent en lumière l'engagement et la collaboration exceptionnels des acteurs du réseau et du milieu communautaire. Ils visent à souligner les initiatives mises en place sur le terrain au profit des usagers, dans un souci constant de performance et d'amélioration continue. Dans le cadre de cette initiative, l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel a décidé de soumettre au concours son Centre de formation intersectoriel en santé mentale, justice et sécurité, Forensia dans la catégorie : Recherche, innovation et enseignement. L'équipe de Forensia a préparé le dossier de candidature à déposer au MSSS en vue de son concours annuel, dossier qui est présenté aux membres du conseil d'administration. Le président du conseil précise que peu importe l'issue du concours, il est très impressionné par le volume, la diversité, la profondeur de la qualité de ce qui a été réalisé à ce jour par Forensia et félicite toute l'équipe derrière le Centre de formation.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	PROPOSITION CA-2023-086 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME VÉRONIQUE LUSSIER, APPUYÉ PAR MADAME MARCELLE LAJOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel approuve le dossier de candidature « Forensia : développement d'un centre de formation unique » pour qu'il soit soumis aux Prix d'excellence 2024 du réseau de la santé et des services sociaux. <i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i>
10.	AFFAIRES FINANCIÈRES 10.1. Résultats financiers de la période 8 se terminant le 4 novembre 2023 Monsieur Bouchard présente les résultats financiers de la période 8. Les demandes de financement avec le MSSS ont presque toutes été accordées et reçues. L'Établissement est dans une bonne position financière avec une bonne marge de manœuvre. Des projets spéciaux non récurrents ont été identifiés et sont en cours de réalisation. Il est précisé que l'Institut est tout prêt de l'équilibre budgétaire. 10.2. Autorisation d'emprunt - Fonds d'exploitation Afin de couvrir ses besoins de liquidité, l'établissement doit obtenir une autorisation d'emprunt auprès du MSSS pour couvrir les déficits cumulés au fonds d'exploitation ainsi que les pressions additionnelles sur la trésorerie. Le 9 décembre 2022, le conseil d'administration autorisait l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel à emprunter un montant maximal de 25 M\$ pour couvrir ses besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Nous devons maintenant renouveler cette autorisation. Selon notre analyse le montant maximum de l'autorisation d'emprunt, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 est établi à 25 millions \$, exécutable par l'entremise du Fonds de financement. Le comité de vérification en fait la recommandation. PROPOSITION CA-2023-087 IL EST DÛMENT PROPOSÉ PAR MADAME RACHEL LAMER, APPUYÉ PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel sur recommandation du comité de vérification, autorise l'Institut à emprunter un montant maximal de 25 M\$ pour couvrir les besoins de liquidité du fonds d'exploitation pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. <i>La proposition est adoptée à l'unanimité</i>
11.	BILAN DE STAGE Les membres ont reçu une copie de la fiche synthèse. La présidente-directrice générale présente le bilan des signatures de l'année, ainsi que le cumulatif des stagiaires provenant des institutions collégiales publiques et privées.

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
12.	POINTS D'INFORMATION : Le président rappelle que le tableau de bord est présenté à toutes les séances régulières du conseil d'administration et que celui-ci a été présenté et discuté aux comités du conseil. 12.1.Compte-rendu du comité de gouvernance et d'éthique; La rencontre ayant été annulée, il n'y a pas de compte-rendu à présenter. La prochaine rencontre est prévue le 14 février prochain. Le calendrier des réunions comporte toujours une rencontre supplémentaire donnant ainsi une marge de manœuvre sur le nombre obligatoire de rencontres. 12.2.Compte-rendu du comité de vigilance et de la qualité; Le comité s'est réuni le 28 novembre dernier, les sujets suivants ont été discutés : • Réception de l'avis juridique de Me Molinari, suite à la demande du conseil d'administration. Cet avis confirme que notre politique est conforme. Cependant, seule une situation exceptionnelle peut justifier un isolement « cas de force majeure »; une fiche synthèse a été présentée lors du CVQ; • Rapport de la commissaire locale aux plaintes, les plaintes demeurent élevées et en augmentation. Environ 18 % de celles-ci sont fondées. Souhaiterions avec une meilleure lecture de nos zones de risque, non pour enlever les droits aux usagers, mais bien pour travailler en amont; • Présentation de la nouvelle structure de gouvernance du comité de gestion des risques, ainsi que de la gestion intégrée des risques; • Suivi sur la préparation de l'Agrément Canada; • Tableau de bord, outil très apprécié. 12.3.Compte-rendu du comité des ressources humaines et communications; Le comité s'est réuni le 27 novembre dernier, les sujets suivants ont été discutés : • Présentation du tableau de bord, certains indicateurs doivent être définis; • Les fluctuations notées sont expliquées, aucune inquiétude; • Un suivi du plan d'action annuel en santé et sécurité a été fait. Une quantité importante d'actions ont été complétées et celles restantes seront réalisées d'ici mars 2024; • Dossier médiation, la démarche avec SPJQ suit son cours. Celui avec le SCFP, représentant la majorité des employés, est reporté en 2024; • Le plan de notoriété pratiquement complété. Une présentation sera faite à la fin de l'année financière et à ce moment, la stratégie à adopter sera identifiée;

#	RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS
	- Nous avons reçu du MSSS l'obligation de modifier la structure de DRHCAJ. Les volets communications et affaires juridiques seront déplacés sous la direction générale. Comme il s'agit d'une obligation, les ajustements demandés seront faits et ceux-ci seront présentés au prochain conseil d'administration. 12.4. Compte-rendu du comité de vérification; Le comité s'est réuni le 4 décembre dernier, les sujets suivants ont été discutés : - Projet majeur de modernisation : - La consultation et analyse des besoins fonctionnels et techniques sont finalisées; - Dépôt du document concept 100% sera acheminé prochainement au MSSS; - Prochaine étape prévue au printemps : plans et devis préliminaires. - Discussion concernant la gouvernance en gestion des risques; - Présentation du tableau de bord, très apprécié; - Rapatriement des activités du service de la paie à l'INPL-PP, premier dépôt bancaire s'est très bien déroulé. 12.5. Activités de la Fondation Pinel; Le conseil d'administration de la Fondation s'est réuni le 5 décembre dernier. Les activités de soutien sont présentées : - Zoothérapie en cours de réalisation; - Réalité virtuelle; - Soutien financier aux chercheurs. Invitation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 décembre en virtuel. Lien à transmettre aux administrateurs. 12.6. Composition des membres du CECIL. Les membres prennent connaissance de la nouvelle composition du CECIL.
13.	GARDES EN ÉTABLISSEMENT Les membres ont pris acte du tableau des gardes en établissement couvrant la période du 1er avril au 13 novembre 2023. Ce tableau a fait l'objet d'une révision par le comité de vigilance et de la qualité lors de sa réunion qui s'est tenue le 11 octobre dernier.
14.	PÉRIODE DE HUIS CLOS ENTRE LES ADMINISTRATEURS DU CA Il y a eu période de huis clos entre les administrateurs du CA
15.	PROCHAINE SÉANCE La prochaine séance régulière du conseil d'administration se tiendra le mercredi 28 février 2024
16.	LEVÉE DE LA SÉANCE <i>PROPOSITION CA-2023-088</i> <i>L'ordre du jour étant épuisé, IL EST RÉSOLU de lever la séance à 20 h 30</i>

(Original dûment signé)

André Brunelle
Président du conseil d'administration

PV-CA-2023.12.06
Approuvé le 27 février 2024

(Original dûment signé)

Manon Boily
Présidente-directrice générale et secrétaire